

Le BTS SP3S

est un diplôme délivré
par l'Éducation nationale

Il certifie
les compétences suivantes :

Gérer la relation et la communication avec les publics

- > Accueillir et informer les usagers
- > Collaborer avec d'autres professionnels, avec les partenaires
- > Participer à des réunions de services, thématiques, d'information

Gérer la demande et le besoin de l'utilisateur

- > Traiter la demande et le besoin en lien avec l'offre de service
- > Gérer les dossiers des usagers
- > Instruire les dossiers en vue de délibérer ou percevoir des prestations, des aides

Organiser et promouvoir des activités de la structure

- > Participer à la gestion comptable des activités de la structure
- > Participer à la démarche projet et à la démarche qualité
- > Gérer la logistique administrative de la structure
- > Préparer des événements
- > Assurer une veille technique permanente

Organiser, gérer et animer des équipes

- > Participer à la définition des profils de postes et des compétences associées au sein de l'équipe
- > Participer à la gestion et à la coordination d'équipes.

Vous souhaitez
en savoir plus :

**Participez aux réunions
d'informations collectives organisées
à proximité de chez vous**

Consultez les dates et les lieux à l'adresse suivante :
<http://www.ac-rennes.fr> > Examens - diplômes - VAE
> Validation des acquis de l'expérience

**Contactez le rectorat d'Académie
DAVA - Validation des acquis
de l'expérience**

6, rue Kléber - 35000 Rennes
Tél. : 02 99 25 11 60
Fax : 02 99 25 11 90
E-mail : ce.dava@ac-rennes.fr



académie
Rennes

Éducation
nationale



© rectorat com '11-10



vae

validation
des acquis de
l'expérience



Valider le BTS SP3S

[Services et Prestations
des Secteurs Sanitaire et Social]



académie
Rennes

Éducation
nationale



"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Article L900-1 du Code du travail



vae

validation
des acquis de
l'expérience



Vous êtes concerné

Si vous êtes

- > Gestionnaire conseil dans les organismes de protection sociale
- > Responsable de secteur en service d'aide à domicile
- > Coordonnateur d'activités sociales (familles, personnes handicapées, personnes âgées, enfants...)
- > Assistant aux délégués à la tutelle
- > Assistant médical dans les centres de lutte contre le cancer
- > Coordonnateur de secrétariats de services médicaux et d'accueil
- > Conseiller d'action sociale dans les organismes de protection sociale complémentaire

Si vous avez

Occupé, pendant au moins trois ans, un ou plusieurs emplois dans des structures du secteur sanitaire et social telles que :

- > Organismes de protection sociale
- > Etablissements et services sanitaires
- > Etablissements et services sociaux et socio-éducatifs
- > Structures d'Aide à Domicile

Comment procéder ?

Formuler une demande de recevabilité

- > Le livret 1 vous sera adressé par le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)
- > La recevabilité sera prononcée au regard de votre expérience et des justificatifs joints à votre demande.



Compléter le livret 2

- > Il vous permet de présenter votre parcours professionnel et l'étendue de vos responsabilités.



Qui valide vos acquis ?

Le jury du diplôme

- > Il est composé de professionnels et d'enseignants. Il fait le lien entre vos compétences et les exigences du diplôme. Lors de l'entretien vous pouvez apporter des précisions sur votre expérience.

Il décide de vous attribuer

- > Le diplôme en totalité.
- > Une partie du diplôme. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de cinq ans pour acquérir la partie du diplôme non validée.